

ASSURANCES SOCIALES

Assurance-vieillesse et survivants AVS

Sommaire

Sujet	Article LAVS	Article RAVS
Adhésion à l'assurance		5 à 5k
Affiliation aux caisses		117 à 127
Anticipée, rente	40	56 et 57
Assujettissement		1 et 1a
Caisse de compensation (cantonales)	61	109
Caisse de compensation (de la Confédération)	62	110 à 113
Caisse de compensation (dispositions communes)	63 à 70	
Caisse de compensation (professionnelles)	53 à 60	83 à 107
Caisse de compensation, centrale de compensation	71 à 71a	174 et 175
Caisse de compensation, surveillance par la Confédération	72 et 73	176 à 180
Caisse de compensation, tâches		129 à 132ter
Carrière, supplément de (calcul des rentes de survivants)		54
Compte individuel et certificat d'assurances		133 à 141
Contentieux	84 à 85bis	200 à 201
Cotisation, employeurs	12 et 13	33
Cotisation, héritiers		43
Cotisation, perception	14 et 15	34 à 42
Cotisations, avec activités lucrative et dépendante		6 à 16
Cotisations, indépendants	8 et 9	17 à 27
Cotisations, lacunes		52b, 52c, 52d
Cotisations, obligation de payer	3 à 7	6 à 16
Cotisations, paiement des		34 à 43
Cotisations, sans activité lucrative	10	28 à 30 + 118
Couple, rente de	35	
Dispositions diverses		67, 70, 70bis et 205 à 214
Divorcés, rente de	24a	
Employeurs, les	51 à 52	
Enfant, rente d'	22ter, 35ter, 37bis	54bis
Exemptions, assurés non cotisant		1b à 4
Facultative, assurance	2	
Frais d'administration, couverture des		157 et 158
Impotent, allocations pour	43bis à 46	66bis à 69quinquies
LPGA applicabilité	1	
Moyens auxiliaires	43 ter	
Obligatoire, assurance	1a	
Organisation, disposition général	49 à 50b	
Orphelins, rente d'	25 à 28bis & 37, 37bis	47, 49, 54bis
Paiement des rentes et allocations		71 à 76bis
Prescription, délai	16	
Réclamation et restitution		77 à 79ter
Recours	84 à 85bis	200 à 201
Réduction et remise des cotisations	11	31 et 32
Règlement des paiements et comptes		142 à 156
Rente extraordinaire	42 & 43	55
Rente, complète	34 à 37bis	
Rente, dispositions générales	18 & 34 & 35	
Rente, droit	18	46 à 49
Rente, Incessibilité	20	
Rente, ordinaire	29 et 41	50 à 54bis ,68 et 69
Rente, partielle	38	
Rente, réduction	41	54bis
Responsabilité pour dommages	70	
Retraite, âge flexible	39 et 40	55bis à 57
Retraite, base de calcul pour rente ordinaire	29bis à 33ter	58 à 60
Révision des caisses et contrôle des employeurs		159 à 171
Veuf ou veuve, rente de	23, 24b et 36	46
Veuf ou veuve, supplément si bénéfice d'une rente	35bis	
Veuve ou veuf divorcé, rente de	24a	
Vieillesse, rente de	21, 39 et 40	

2011, François WAGNER